

TYPE DE POLITIQUE :	Mode de gestion	N° 201
TITRE DE LA POLITIQUE :	Engagement général en matière de gouvernance	
Adoptée : le 12 octobre 1997 Modifiée : le 11 décembre 2021		Page 1 de 1

Gouvernance

Le Conseil, responsable de la gouvernance, doit assurer la réussite du système. Pour y arriver, le Conseil voit à l'élaboration d'un plan stratégique pour les Acadiens et les Francophones de la Nouvelle-Écosse. De plus, le Conseil définit l'orientation et les paramètres des politiques à l'intérieur desquels le système peut être géré professionnellement par sa seule employée – la direction générale qui a la responsabilité de la gestion quotidienne du CSAP. (Guide à l'intention des conseillers scolaires, 2020-2024, p. 6).

Par l'entremise de la [Loi sur l'éducation de la Nouvelle-Écosse](#), le Conseil scolaire acadien provincial a été constitué « ... aux fins d'offrir aux enfants des parents ayant droit un programme d'enseignement en français langue première. » (Article 11 (1))

De plus, l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, adoptée en 1982, accorde aux francophones vivant en milieu minoritaire le droit de faire instruire leurs enfants en français. Ainsi, le Conseil, dûment élu, assume la responsabilité d'offrir aux élèves, des programmes éducationnels en français, qui actualisent la vision, la mission et les valeurs du CSAP.

Au nom de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, le Conseil dirigera le Conseil scolaire acadien provincial, et mettra en place un processus de planification stratégique. Ainsi, le Conseil déterminera sa mission, sa vision, ses valeurs et établira ses priorités stratégiques.

VÉRIFICATION

MÉTHODE : Outil d'autoévaluation du Conseil
FRÉQUENCE : Une fois par année